

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS EXAMINE HUIT NOUVEAUX RECOURS CONTRE DES SANCTIONS PRONONCÉES PAR L'ACNUSA POUR MANQUEMENT AUX RÈGLES ENVIRONNEMENTALES

Paris, le 1^{er} septembre 2022 – Le tribunal administratif de Paris examine ce jour 8 recours contre des sanctions prononcées par l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares pour des manquements aux règles environnementales relatives à l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle.

L'Autorité de contrôle exerce les pouvoirs de sanction qui lui sont conférés pour garantir le respect des règles environnementales édictées par arrêtés ministériels sur les grands aéroports français. Lorsque les services de l'aviation civile ou de la gendarmerie constatent un manquement, leurs agents assermentés et commissionnés à cet effet dressent procès-verbal et engagent les poursuites à l'encontre des contrevenants. L'instruction contradictoire est ensuite conduite en toute indépendance par la magistrate détachée comme rapporteur. Le collège de l'Autorité administrative indépendante se prononce de manière impartiale sur les bases des rapports qui lui sont présentés en présence des personnes poursuivies invitées à faire part de leurs observations avant la délibération.

Les amendes prononcées par l'Autorité de contrôle peuvent faire l'objet de recours, gracieux ou contentieux. Les recours contentieux doivent être formés devant le tribunal administratif de Paris. Appel des décisions prises par le tribunal administratif peut être fait devant la Cour administrative d'appel de Paris. Le Conseil d'Etat peut être saisi en cassation.

Les recours devant le tribunal administratif de Paris sont relativement nombreux.

Année de dépôt	Recours déposés contre des décisions de l'ACNUSA	Recours traités		Recours en cours d'instruction
		Jugements favorables à l'ACNUSA	Jugements défavorables à l'ACNUSA	
2017	86	85	1	0
2018	39	34	5	0
2019	105	104	1	0
2020	18	15	2	1
2021	46	8	0	38
2022*	14	0	0	14

* Chiffres provisoires au 24 juin 2022

Certaines décisions du tribunal administratif sont contestées devant la Cour administrative d'appel.

Année de dépôt	Recours concernant des décisions de l'ACNUSA	Recours traités		Recours en cours d'instruction
		Arrêts favorables à l'ACNUSA	Arrêts défavorables à l'ACNUSA	
2017	23	23	0	0
2018	4	2	2	0
2019	0	0	0	0
2020	3	3	0	0
2021	21	20	0	1
2022*	7	1	0	6

Dans certains cas, le Conseil d'Etat est saisi en cassation sur les décisions individuelles de la Cour d'appel.

Année de dépôt	Recours concernant des décisions de l'ACNUSA	Recours traités		Recours en cours d'instruction
		Décisions favorables à l'ACNUSA	Décisions défavorables à l'ACNUSA	
2017	1	0	1	0
2018	0	0	0	0
2019	2	2	0	0
2020	1	1	0	0
2021	0	0	0	0
2022*	0	0	0	0

Les arrêts de la cour administrative d'appel de Paris et ceux du Conseil d'Etat relatifs aux décisions prises par le collège de l'Autorité de contrôle forment une jurisprudence de plus en plus riche et précise.

Ils sont publics et permettent de garantir aux différentes parties prenantes des décisions justes.

A propos de l'ACNUSA

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires est une autorité administrative indépendante, créée par la loi du 12 juillet 1999. L'ACNUSA est chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien et le secteur aéroportuaire. Elle peut émettre des recommandations sur toute question relative aux nuisances environnementales sur et autour des aéroports. Elle doit également satisfaire à un devoir d'information et de transparence notamment vis-à-vis des riverains. Outre ses compétences sur l'ensemble des aéroports civils, elle dispose de pouvoirs spécifiques sur 14 principales plateformes, et d'un pouvoir de sanction à l'encontre des compagnies aériennes.

Contact presse : Arnaud BECK
Courriel : arnaud.beck@acnusa.fr
Téléphone : +33 7 61 18 29 65

Contact presse : Aude VAYRE
Courriel : aude.vayre@grayling.com
Téléphone : 06 14 64 15 65

* Chiffres provisoires au 24 juin 2022